

RECRUTEMENT de GARDES CHAMPETRES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le
Préfet.

Saint-Denis, le 23 Octobre 1950

PREFECTURE
de la
REUNION

N° 1517 II/2

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le SENATEUR-MAIRE - SAINTE-DENIS -

Objet: Recrutement de gardes champêtres

Référence: Votre lettre n° 393 du 19 Septembre 1950

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité le recrutement de neuf gardes champêtres.

J'ai l'honneur de ^{vous} faire connaître que le nombre de gardes-champêtres qui sera proposé, pour la Ville de Saint-Denis, à la Commission chargée de la révision des effectifs des personnels communaux est de six.

Sur un effectif de trente trois, vingt huit agents de la Police municipale de la Commune de Saint-Denis, ont été intégrés dans la police d'Etat; cinq qui ne l'ont pas été devront être nommés gardes champêtres; un seul nouveau recrutement peut donc être autorisé éventuellement.

Je vous signale que quarante fonctionnaires de la Police d'Etat affectés à la Direction des Services de Police et au Commissariat de Saint-Denis restent dans une certaine mesure à votre disposition pour l'exercice des attributions énumérées par les paragraphes 1, 4, 5, 6, 7, 8, et une partie de celles énumérées par le paragraphe 3 de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884./.

Le Préfet
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : LEROUX

M. le MAIRE. - Sur les cinq agents qui n'ont pas été étatisés, HOARAU Gabriel a démissionné, un autre licencié. Il reste donc trois agents qui eux seront nommés gardes champêtres. Avec Inel GRONDIN, garde Champêtre à Domenjod depuis 1949, il y aura deux nominations à faire:

- un pour Saint-François
- un pour la Bretagne

et plus tard si nous obtenons l'autorisation un autre garde champêtre sera nommé pour la Montagne.

M. Edouard HOARAU. - Ne pourrait-on pas envisager la nomination de ces agents par voie de concours. Cela éviterait des nominations comme celle de l'employé de l'Etat Civil de St-François. Ce sont des dépenses supplémentaires du fait que l'employé de la Mairie de Saint-Denis chargé de mettre son collègue au courant du service, a été remplacé.

M. le MAIRE. - Mon collègue:

1°) Je ne vois pas d'inconvénients à un recrutement par concours. Je demande que l'examen qu'ils devront passer ne soit pas excessif. A côté des connaissances que nous leur demanderons d'avoir, nous exigerons un excellent état physique et une bonne moralité. En un mot nous prendrons toutes garanties pour un recrutement des plus sérieux.

2°) Je vous fais remarquer que si vous assistiez aux commissions et aux séances, vous seriez au courant des services de la Mairie et vous ne vous exposeriez pas à vous faire l'écho de racontars.

L'employé de Saint-François fait un stage et il est payé comme journalier.

L'employé de l'Etat Civil de St-Denis qui le guide est détaché provisoirement et n'a jamais été remplacé à son bureau.

M. GUILLEUX. - Ceux qui sont en service conserveront leur solde, Monsieur le Maire?

M. le MAIRE. - Ils seront dans la catégorie de garde champêtres classés au traitement correspondant à leur ancienneté.

M. GAUVIN. - Quel est le rôle du Garde Champêtre, Monsieur le Maire?

M. le MAIRE. - Mêmes attributions que la Police.

M. GAUVIN. - Un retraité de l'administration pourra-t-il être recruté?

M. le MAIRE. - Les retraités ont le droit de se présenter. Mais il faut donner la priorité à ceux qui n'ont pas de retraite. D'ailleurs la limite d'âge jouera.

M. MITHRA. - Les anciens policiers auraient-ils à subir le concours?

M. le MAIRE. - Non, puisqu'ils sont en service. Pour l'instant nous n'aurons à recruter que deux nouveaux gardes champêtres.

Je mets aux voix le recrutement de six gardes champêtres dont quatre comme agents non étatisés sont déjà en fonction.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet.

Saint Denis le 13 Janvier 1951
par Le Secrétaire Général
Le Chef de bureau de l'Agence
Signé: Guvarini

Approuvé
Saint Denis le 16/1/51
par Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Leroux